

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10007439

**Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant**

le **- 6 JAN. 2010**

Greffe
Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462.340.404

Dénomination

(en entier) : **MICHEL LECROMBS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19

Objet de l'acte : Augmentation du capital social - Mise en concordance des statuts de la société

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean Pierre Fosséprez, notaire à Libramont, en date du vingt trois décembre deux mille neuf, portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré quatre rôles sans renvoi à Neufchâteau le 28 décembre 2009, volume 483 folio 08 case 07, reçu : vingt-cinq euros (25,00€), L'Inspecteur Principal ai (signé) R. CASEL », il résulte que :

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « MICHEL LECROMBS », dont le siège social est établi à 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19; société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises – Registre des Personnes Morales ressort territorial de Dinant – sous le numéro d'entreprise 0462.340.404 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 462.340.404.

Après s'être reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur les points repris à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a abordé l'Ordre du Jour et a pris les résolutions suivantes, chaque fois par vote séparé et à l'unanimité, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

I. Comme proposé à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a décidé à l'unanimité :

A.d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de 238.000,84 euros, pour porter ce dernier de la somme de 62.000 euros à la somme de 300.000,84 euros;

B.de libérer la totalité de l'augmentation de capital décrite ci avant;

C.de réaliser ladite augmentation de capital, de la façon proposée à l'Ordre du Jour, à savoir :

*en totalité par apport en numéraire, soit pour un montant total de 238.000,84 euros;

*par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de 7.546 actions nouvelles numérotées de « 1967 à 9512 », sans désignation de valeur nominale, identiques, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 1.966 actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir du jour de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II. Ensuite de ce qui précède, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préférence consacré par l'article 7 des statuts de la société ainsi que par les articles 592 et suivants du Code des Sociétés.

L'augmentation de capital est donc souscrite par chacun des actionnaires actuels, proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

III. C'est pourquoi, sont intervenus Madame Lise LECOMTE et Monsieur Michel LECROMBS, domiciliés ensemble à 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19, tous deux plus amplement qualifiés au point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du procès-verbal et représentant à eux seuls l'ensemble des actionnaires de la société.

Lesquels ont déclaré, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède :

A.avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société Anonyme « MICHEL LECROMBS »;

B.réaliser, ensemble, la totalité de l'augmentation de capital envisagée comme dit ci avant, par apport en numéraire pour un montant global de 238.000,84 euros;

C.avoir effectué l'apport en numéraire :

a)chacun proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans la société, à savoir :

* Madame Lise LECOMTE précitée : pour 119.000,42 euros;

* Monsieur Michel LECROMBS précité : pour 119.000,42 euros;

b)par versements en espèces réalisés sur le compte bancaire numéro 732-0219497-37 ouvert au nom de la Société Anonyme « MICHEL LECROMBS » auprès de la Société Anonyme « CBC Banque ». Une attestation de ladite Banque délivrée en date du 21 décembre 2009, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire Fosséprez

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

soussigné et est restée dans le dossier de la société en l'étude du notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. Le notaire Fosséprez soussigné atteste, en conséquence, le dépôt de la somme de 238.000,84 euros conformément aux dispositions du Code des Sociétés; de sorte qu'une somme de 238.000,84 euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société;

D. accepter que l'apport en numéraire effectué soit rémunéré par la création de 7.546 actions nouvelles numérotées de «1967 à 9512 », sans désignation de valeur nominale, identiques, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 1.966 actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir du jour de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire;

E. accepter, en conséquence du point D. qui précède, en contrepartie de l'apport en numéraire qu'ils ont respectivement chacun réalisé :

* Madame Lise LECOMTE : 3.773 actions nouvelles, entièrement libérées;

* Monsieur Michel LECROMBS : 3.773 actions nouvelles, entièrement libérées.

IV. Les membres de l'Assemblée ont constaté pour autant que de besoin et ont requis à l'unanimité le notaire Fosséprez soussigné d'acter que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

A. l'augmentation de capital envisagée est intégralement réalisée;

B. le capital de la société est ainsi effectivement porté à la somme de 300.000,84 euros et est divisé en 9.512 actions identiques, numérotées de « 1 à 9512 », sans désignation de valeur nominale et représentant chacune un/neuf mille cinq cent douzième (1/9.512ème) de l'avoir social;

C. toutes et chacune des 9.512 actions de capital sont entièrement libérées;

D. les 9.512 actions de capital sont attribuées aux actionnaires de la façon suivante :

* Madame Lise LECOMTE : 4.756 actions;

* Monsieur Michel LECROMBS : 4.756 actions.

E. la société dispose de ce chef d'un montant de 238.000,84 euros.

V. Ensuite, comme proposé à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la société relatifs d'une part au montant et à la représentation du capital social et d'autre part à la souscription et à la libération du capital social, afin de les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent. Ces deux articles doivent donc désormais se lire comme suit :

* en ce qui concerne l'article 5 des statuts de la société :

«ARTICLE 5 – Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de 300.000,84 euros.

Il est représenté par 9.512 actions entièrement libérées, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 9512 et représentant chacune un/neuf mille cinq cent douzième de l'avoir social. »

* en ce qui concerne l'article 6 des statuts de la société :

« ARTICLE 6 - Souscription et libération du capital

A. Lors de la constitution de la société en société privée à responsabilité limitée le 14 janvier 1998, le capital social avait été fixé à la somme d'un million de francs belges et était représenté par mille parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges chacune. Ces mille parts de capital avaient, alors, toutes et chacune été :

* souscrites par apport en numéraire;

* libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation bancaire émise en date du 12 janvier 1998 par la Société Anonyme "Crédit Général" restée annexée à l'acte constitutif.

De sorte qu'une somme d'un million de francs belges avait alors été mise à la libre disposition de la société.

B. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 février 2007 a:

a) supprimé la valeur nominale des mille parts composant le capital social;

b) converti le montant du capital social en euro, sans modifier le nombre de parts sociales;

c) augmenté le capital de la société à concurrence de la somme de trente sept mille deux cent dix euros soixante cinq cents pour porter ce dernier de la somme de vingt quatre mille sept cent quatre vingt neuf euros trente cinq cents à la somme de soixante deux mille euros;

d) décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en deux étapes et de la façon suivante :

- première étape : par apport en numéraire à concurrence de la somme de vingt trois mille neuf cent quarante six euros cinquante et un cents et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de neuf cent soixante six parts sociales, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille parts sociales existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'assemblée générale extraordinaire. Ces neuf cent soixante six nouvelles parts sociales ont toutes été libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de vingt trois mille neuf cent quarante six euros cinquante et un cents et émise le 09 février 2007 par la Société Anonyme « CBC Banque »; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en l'étude du notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de vingt trois mille neuf cent quarante six euros cinquante et un cents a alors été mise à la libre disposition de la société;

- seconde étape : par incorporation au capital social de réserves disponibles à concurrence d'une somme de treize mille deux cent soixante quatre euros quatorze cents et sans création de parts sociales nouvelles, ladite somme de treize mille deux cent soixante quatre euros quatorze cents se répartissant de manière uniforme dans toutes les parts qui composent le capital social;

Volet B - Suite

e) modifié la forme de la société sans changement ni de sa personnalité juridique ni de son objet social et d'adopter la forme de la société anonyme; le capital et les réserves demeurant inchangés, de même que tous les éléments comptables et bilantaires.

C. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 décembre 2009 a :

a) décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de deux cent trente huit mille euros et quatre vingt quatre cents pour porter ce dernier de la somme de soixante deux mille euros à la somme de trois cent mille euros et quatre vingt quatre cents;

b) décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en totalité par apport en numéraire et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de sept mille cinq cent quarante six actions, sans désignation de valeur nominale, identiques, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille neuf cent soixante six actions existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces sept mille cinq cent quarante six nouvelles actions ont toutes été libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résulte d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de deux cent trente huit mille euros et quatre vingt quatre cents et émise le 21 décembre 2009 par la Société Anonyme «CBC Banque»; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en l'étude du notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de deux cent trente huit mille euros et quatre vingt quatre cents a alors été mise à la libre disposition de la société. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée a conféré à l'unanimité tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR COPIE CONFORME.

Jean Pierre Fosséprez, notaire.

Pièces déposées au Greffe : expédition conforme et extrait analytique conforme du procès-verbal modificatif et texte coordonné des statuts de la société.